Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 02 décembre 2024

Présents :
Xavier Verhaeghe - Bourgmestre
Thibaut Boudart- 1è Echevin
Josiane Fransen - 2è Echevine - Présidente
Patrick Van Damme - 3è Echevin
Manoëlle Devreux - 4è Echevine
Olivier Lambelin - Président CPAS
~~Christophe Dister~~, Claire Rolin, Didier Van den Brande (*Partim*), Nicolas Janssen, Sarah Wagschal, Stéphanie Delcroix, Denis Henry, Dimitri Shumelinsky, Cuchet Lionel, Jean Albert Nyssens ,~~Nathalie Van Hoorebeeck~~, Charline Freres, Julie Drossaert, Micha Van Roye,- Conseillers
Hélène Grégoire - Directrice générale ff

La séance est ouverte à 18H30.

Séance publique

SERVICE AFFAIRES GENERALES

Ref. 20241202/1	(1)	Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Communication
Ref. 20241202/2	(2)	Élections communales du 13 octobre 2024 - Validation - Communication
Ref. 20241202/3	(3)	Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus
Ref. 20241202/4	(4)	Conseillers communaux - Tableau de préséances - Approbation
Ref. 20241202/5	(5)	Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte
Ref. 20241202/6	(6)	Affaires générales - Adoption d'un pacte de majorité
Ref. 20241202/7	(7)	Bourgmestre - Prestation de serment et installation
Ref. 20241202/8	(8)	Échevins - Prestation de serment et installation
Ref. 20241202/9	(9)	Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparentement ou de regroupement – Arrêt

Ref. 20241202/10	(10)	CPAS - Élection de plein droit des membres du Conseil de l'Action sociale
Ref. 20241202/11	(11)	Conseil de Police - Élection de 3 membres du Conseil de la Zone de police
Ref. 20241202/12	(12)	Élection d'un Président du Conseil communal
Ref. 20241202/13	(13)	Procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale du 13 novembre 2024 - Approbation
Ref. 20241202/14	(14)	Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2024 - Approbation
Ref. 20241202/15	(15)	Marchés publics - Délégation de compétence du Conseil communal au Collège communal et au Directeur général concernant les mode et conditions de passation des marchés publics - Approbation
Ref. 20241202/16	(16)	Personnel - Délégation de compétence du Conseil communal au Collège communal de désigner et mettre fin aux contrats de travail du personnel communal contractuel - Approbation
Ref. 20241202/17	(17)	Cimetière - Délégation de compétence du Conseil communal au Collège communal pour l'octroi des concessions de sépultures dans le cimetière communal - Approbation
Ref. 20241202/18	(18)	Opérations mobilières - Délégation de compétence du Conseil communal au Collège communal - Vente ou mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la Commune - Approbation

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(1) Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1122-15 alinéa 2 ;

Considérant qu'avant l'adoption par le conseil du pacte de majorité visé à l'article L1123-1, le conseil est présidé par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre ou, à défaut, une fonction d'échevin, et dont le rang était le plus élevé ou, à défaut, une fonction de conseiller dans l'ordre de leur ancienneté au conseil ;

Considérant l'absence du Bourgmestre,

Prend connaissance :

Article unique. Que la présidence du Conseil communal est assurée par Madame Josiane Fransen, Échevine.

(2) Élections communales du 13 octobre 2024 - Validation - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L4146-7 ;

Vu le résultat de l'élection établi par le bureau de circonscription le dimanche 13 octobre 2024 ;

Vu qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le délai légal fixé par l'article L4146-20, §2, al. 1er, 1° du CDLD ;

Considérant que conformément à l'article L4146-23/10 du CDLD, en l'absence de recours et sur la base des éléments en sa possession, il n'y a pas lieu, pour le Conseil des élections locales, de procéder à une vérification de l'exactitude de la répartition des sièges entre les listes et de l'ordre dans lequel les conseillers et les suppléants ont été déclarés élus ;

Considérant que les différentes opérations électorales sont donc réputées régulières ;

Vu la décision prise par le Conseil des élections locales en date du 4 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Prend connaissance :

Article unique. De la décision prise par le Conseil des élections locales en date du 4 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024.

(3) Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus

Le Conseil communal,

1. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités :

La présidente fait d'abord observer qu'il ressort de la vérification des pouvoirs des élus que Messieurs et Mesdames Xavier Verhaeghe, Nicolas Janssen, Christophe Dister, Josiane Fransen, Thibaut Boudart, Patrick Van Damme, Manoëlle Devreux, Didier Vandenbrande, Lionel Cuchet, Stéphanie Delcroix, Jean-Albert Nyssens, Claire Rolin-Hulin, Nathalie Van Hoorebeeck, Denis Henry, Julie Drossaert , Sarah Wagschal, Micha Van Roye et Dimitri Shumelinsky remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ; qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré.

2. Prestation de serment :

Madame Josiane Fransen, Échevine sortante, exerçant la présidence du conseil et réélue en qualité de conseillère communale, cède temporairement la présidence à Monsieur Xavier Verhaeghe, deuxième

Echevin réélu, et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation *: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».* Elle est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère communale. Elle reprend alors la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »*.

Prenant acte de cette prestation de serment, Messieurs et Mesdames Xavier Verhaeghe, Nicolas Janssen, Thibaut Boudart, Patrick Van Damme, Manoëlle Devreux, Didier Vandenbrande, Lionel Cuchet, Stéphanie Delcroix, Jean-Albert Nyssens, Claire Rolin-Hulin, Denis Henry, Julie Drossaert, Sarah Wagschal, Micha Van Roye et Dimitri Shumelinsky sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

Monsieur Christophe Dister étant excusé prêtera serment lors de la prochaine séance ;

Madame Nathalie Van Hoorebeeck étant excusée prêtera serment lors de la prochaine séance ;

3. Prise d'acte des désistements :

Considérant que Madame Carine Blocry a renoncé, dans un courriel adressé au conseil communal le 18 novembre 2024 et annexé à la présente délibération, au mandat qui lui a été conféré ;

Le conseil PREND ACTE de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressée ;

4. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants :

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Charline Frérès est la suppléante arrivant en ordre utile sur la Liste du Bourgmestre à laquelle appartenait Madame Carine Blocry.

5. Prestation de serment des suppléants :

Considérant qu'il appert que Madame Charline Frérès répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

DECIDE :

d'admettre immédiatement à la réunion Madame Charline Frérès et de l'inviter à prêter, entre les mains de la présidente, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Madame Charline Frérès prête, entre les mains du président, le serment suivant : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».*

Prenant acte de cette prestation de serment, Madame Charline Frérès est déclarée installée en qualité de conseillère communale.

(4) Conseillers communaux - Tableau de préséances - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1122-18 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté par le Conseil communal en séance du 26 juin 2019 ;

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce que: "Le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. Le règlement d'ordre intérieur fixe les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des conseillers communaux" ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur précité stipule en ses articles 3 et 4 : Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection. Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise. Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection. Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat. En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé" ;

Décide à l'unanimité :

Article unique : D'arrêter comme suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

Nom et Prénom		Date de première entrée en fonction	Nombre de suffrages obtenus après dévolution des votes de liste
1	FRANSEN Josiane	03.01.1989	473
2	DISTER Christophe	05.01.1995	609
3	HULIN Claire épouse Rolin	05.01.2001	240
4	BOUDART Thibaut	04.12.2006	371
5	VAN DAMME Patrick	04.12.2006	358
6	VERHAEGHE Xavier	03.12.2012	1234
7	VAN DEN BRANDE Didier	03.12.2012	294
8	JANSSEN Nicolas	03.12.2018	611
9	WAGSCHAL Sarah	03.12.2018	141
10	DELCROIX Stéphanie	26.01.2022	267
11	HENRY Denis	09.11.2022	189
12	SHUMELINSKY Dimitri	27.06.2023	101
13	DEVREUX Manoëlle	02.12.2024	316
14	CUCHET Lionel	02.12.2024	292
15	NYSSENS Jean-Albert	02.12.2024	259
16	VAN HOOREBEECK Nathalie	02.12.2024	238
17	FRERES Charline	02.12.2024	157
18	DROSSAERT Julie	02.12.2024	152
19	VAN ROYE Micha	02.12.2024	134

(5) Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste ;

Vu le résultat de l'élection établi par le bureau de circonscription le dimanche 13 octobre 2024 ;

Vu la décision prise par le Conseil des élections locales en date du 4 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collège ; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 13 octobre 2024 ;
Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024 ;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques :

Groupe Liste du Bourgmestre : 15 membres,

Soit Monsieur Xavier Verhaeghe, Monsieur Christophe Dister, Monsieur Nicolas Janssen, Madame Josiane Fransen, Monsieur Thibaut Boudart, Monsieur Patrick Van Damme, Madame Manoëlle Devreux, Monsieur Didier Vandenbrande, Monsieur Lionel Cuchet, Madame Stéphanie Delcroix, Monsieur Jean-Albert Nyssens, Madame Claire Rolin-Hulin, Madame Nathalie Van Hoorebeeck, Monsieur Denis Henry et Madame Charline Frérès,

Groupe Liste des Citoyens : 2 membres,

Soit Madame Sarah Wagschal et Monsieur Dimitri Shumelinsky,

Groupe Vert Amarante La Hulpe : 2 membres,

Soit Madame Julie Drossaert et Monsieur Micha Van Roye.

(6) Affaires générales - Adoption d'un pacte de majorité

Monsieur Didier Van den Brande quitte la séance.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Groupe Liste du Bourgmestre : 15 membres,

Soit Monsieur Xavier Verhaeghe, Monsieur Christophe Dister, Monsieur Nicolas Janssen, Madame Josiane Fransen, Monsieur Thibaut Boudart, Monsieur Patrick Van Damme, Madame Manoëlle Devreux, Monsieur Didier Vandenbrande, Monsieur Lionel Cuchet, Madame Stéphanie Delcroix,

Monsieur Jean-Albert Nyssens, Madame Claire Rolin-Hulin, Madame Nathalie Van Hoorebeeck, Monsieur Denis Henry et Madame Charline Frérès,

Groupe Liste des Citoyens : 2 membres,

Soit Madame Sarah Wagschal et Monsieur Dimitri Shumelinsky,

Groupe Vert Amarante La Hulpe : 2 membres,

Soit Madame Julie Drossaert et Monsieur Micha Van Roye ;

Vu le projet de pacte de majorité signé par le groupe politique Liste du Bourgmestre et déposé entre les mains de la Directrice générale ff. en date du 8 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

- Qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir : Liste du Bourgmestre ;

- Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

Monsieur Xavier Verhaeghe, Bourgmestre

Monsieur Thibaut Boudart, 1er Echevin

Madame Josiane Fransen, 2eme Echevin

Monsieur Patrick Vandamme, 3eme Echevin

Madame Manoëlle Devreux, 4eme Echevine

Monsieur Olivier Lambelin, président pressenti du conseil de l'action sociale ;

- Qu'il propose donc pour le collège communal, une composition correspondant au prescrit du code en matière d'égalité des sexes ;

- Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

- Qu'il a été signé, pour le groupe Liste du Bourgmestre, par les personnes suivantes :

Monsieur Xavier Verhaeghe, Monsieur Christophe Dister, Monsieur Nicolas Janssen, Madame Josiane Fransen, Monsieur Thibaut Boudart, Monsieur Patrick Van Damme, Madame Manoëlle Devreux, Monsieur Lionel Cuchet, Madame Stéphanie Delcroix, Monsieur Jean-Albert Nyssens, Madame Claire Rolin-Hulin, Madame Nathalie Van Hoorebeeck, Monsieur Denis Henry et Madame Charline Frérès ;

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité :

16 conseillers participent au scrutin.

16 votent pour le pacte de majorité (à savoir Monsieur Xavier Verhaeghe, Monsieur Nicolas Janssen, Madame Josiane Fransen, Monsieur Thibaut Boudart, Monsieur Patrick Van Damme, Madame Manoëlle Devreux, Monsieur Lionel Cuchet, Madame Stéphanie Delcroix, Monsieur Jean-Albert Nyssens, Madame Claire Rolin-Hulin, Monsieur Denis Henry, Madame Charline Frérès, Madame Sarah

Wagschal, Monsieur Dimitri Shumelinsky, Madame Julie Drossaert et Monsieur Micha Van Roye).

0 vote contre le pacte de majorité.

En conséquence, ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, **EST ADOPTE** le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre**: Monsieur Xavier Verhaeghe

► **Échevins**:

Monsieur Thibaut Boudart, 1er Echevin

Madame Josiane Fransen, 2ème Echevine

Monsieur Patrick Vandamme, 3ème Echevin

Madame Manoëlle Devreux, 4ème Echevine

► **Président pressenti du conseil de l'action sociale :**

Monsieur Olivier Lambelin, président pressenti du conseil de l'action sociale ;

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

(7) Bourgmestre - Prestation de serment et installation

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, est Monsieur Xavier Verhaeghe ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua* ;

Considérant que le bourgmestre nouveau n'est pas le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du président du conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation acté au point 1 du présent ordre du jour ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs du bourgmestre Monsieur Xavier Verhaeghe sont validés.

Madame Josiane Fransen, présidente temporaire du conseil et première échevine sortante, se lève pour inviter le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le bourgmestre Monsieur Xavier Verhaeghe est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la présidence du conseil.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

(8) Échevins - Prestation de serment et installation

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs des échevins Monsieur Thibaut Boudart, Madame Josiane Fransen, Monsieur Patrick Van Damme et Madame Manoëlle Devreux sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, Monsieur Xavier Verhaeghe, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : Monsieur Thibaut Boudart, Madame Josiane Fransen, Monsieur Patrick Van Damme et Madame Manoëlle Devreux.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

(9) Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparentement ou de regroupement – Arrêt

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet) et L1523-15 (intercommunales) ;

Considérant le renouvellement intégral des instances communales le 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'il faut désigner des représentants du Conseil communal dans les différents organes de décisions des intercommunales, asbl, régie communale autonome dont fait partie la Commune de La

Hulpe ;

Considérant que des déclarations individuelles d'apparentement ou de regroupement permettent de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature quelles que soient les modifications intervenues au cours de ces 6 prochaines années au sein du Conseil communal ;

Considérant que les déclarations d'apparentement ou de regroupement, une fois actée par le conseil communal, sont valables pour toute la durée de la législature et ne peuvent, à compter de ce moment, être modifiées ;

Considérant que tout conseiller qui souhaite faire usage de la possibilité d'apparentement ou de regroupement doit faire une déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional ;

Considérant qu'un conseiller communal peut décider de ne pas faire usage de cette possibilité ;

Considérant les déclarations d'apparentement ou de regroupement reçues ce jour ;

Considérant que la conseillère communale suivante ne souhaite pas s'apparenter : FRANSEN Josiane,

ARRETE l'apparentement ou le regroupement des conseillers communaux suivants :

Nom et Prénom	Apparentement ou regroupement
DISTER Christophe	MR
HULIN Claire épouse Rolin	MR
BOUDART Thibaut	MR
VAN DAMME Patrick	MR
VERHAEGHE Xavier	MR
VAN DEN BRANDE Didier	MR
JANSSEN Nicolas	MR
WAGSCHAL Sarah	Liste des Citoyens de La Hulpe
DELCROIX Stéphanie	MR
HENRY Denis	MR
SHUMELINSKY Dimitri	Liste des Citoyens de La Hulpe
DEVREUX Manoëlle	MR
CUCHET Lionel	Les Engagés
NYSSENS Jean-Albert	Les Engagés
VAN HOOREBEECK Nathalie	MR
FRERES Charline	MR
DROSSAERT Julie	Ecolo
VAN ROYE Micha	Ecolo

Ces déclarations d'apparentement et de regroupement seront publiées sur le site internet de la Commune ainsi qu'aux valves communales et communiquées aux diverses structures paracommunales avant le 1er mars 2025.

(10) CPAS - Élection de plein droit des membres du Conseil de l'Action sociale

Le Conseil communal,

Vu la Loi Organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 10 janvier 2024 ;

Considérant que l'article 12, § 1er alinéa 1, de ladite loi énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales ;

Considérant qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a été déposé par la Liste du Bourgmestre le 08 novembre 2024 entre les mains de la Directrice générale ff, Madame Hélène Grégoire ;

Considérant que ce pacte de majorité a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Considérant que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique ;

Considérant que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Considérant qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 19 membres ;

Considérant qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la Loi Organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le Conseil de l'action sociale est composé de 9 membres ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, s'établit comme suit :

- Groupe Liste du Bourgmestre : 15 sièges ;

- Groupe Liste des Citoyens : 2 sièges ;

- Groupe Vert Amarante La Hulpe : 2 sièges ;

Considérant que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la Loi Organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe politique	***Partie au pacte de majorité***	***Nombre de sièges détenus par le groupe au Conseil communal***	***Nombre total de sièges au Conseil de l'action sociale***	***Calcul***	***Sièges directement acquis***	***Sièges affectés selon les décimales ou en cas d'égalité de décimales selon le chiffre électoral***	***Total de sièges***
Vert Amarante La Hulpe	non	2	9	(9X2) : 19 = 0.94	0	1	1
Liste du Bourgmestre	oui	15		(9X15) : 19 = 7.1	7	0	7
Liste des Citoyens	non	2		(9X2) : 19 = 0.94	0	1	1

Considérant que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

<u>Groupe participant au pacte de majorité :</u>

- Groupe Liste du Bourgmestre : 7 sièges ;

<u>Groupes ne participant pas au pacte de majorité :</u>

- Groupe Liste des Citoyens : 1 siège ;
- Groupe Vert Amarante La Hulpe : 1 siège ;

Considérant que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au Conseil de l'action sociale ;

Considérant que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats le 18 novembre 2024, soit dans les délais prescrits par l'article 11 de la Loi Organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté de la Directrice générale ff. ;

Considérant que pour le groupe Liste du Bourgmestre, Monsieur Xavier Verhaeghe, Monsieur Christophe Dister, Monsieur Nicolas Janssen, Madame Josiane Fransen, Monsieur Thibaut Boudart, Monsieur Patrick Van Damme, Madame Manoëlle Devreux, Monsieur Lionel Cuchet, Madame Stéphanie Delcroix, Monsieur Jean-Albert Nyssens, Madame Claire Rolin-Hulin, Madame Nathalie Van Hoorebeeck, Monsieur Denis Henry et Madame Charline Frérès, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

	NOM	PRENOM	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal
1	Debbaudt	Quentin	25.08.1989	Rue de l'Argentine, 92/3	M	non
2	Vannes	Viviane	24.09.1954	Chemin Long 321	F	non
3	Lambelin	Olivier	21.05.1947	Avenue Reine Astrid, 63	M	non
4	Blocry	Carine	01.02.1961	Rue de la Grotte, 24	F	non

5	Dauvin	Claire	22.02.1991	Chaussée de Bruxelles, 63	F	non
6	Delobbe	Alex	26.10.1962	Avenue Fond du Graive, 1	M	non
7	Solé	Anne-Marie	31.01.1946	Avenue Belle Vue, 26	F	Non

Considérant que pour le groupe Liste des Citoyens, Madame Sarah Wagschal et Monsieur Dimitri Shumelinsky, conseillers communaux, ont présenté le candidat suivant :

	NOM	PRENOM	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal
1	Vanderlinden	Anne-Marie	02.06.1954	Avenue Bel Horizon, 16	F	non

Considérant que pour le groupe Vert Amarante La Hulpe, Madame Julie Drossaert et Monsieur Micha Van Roye, conseillers communaux, ont présenté le candidat suivant :

	NOM	PRENOM	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal
1	Joseph	Alexis	07.05.1996	Avenue Belle Vue, 75	M	non

Considérant que les conditions d'éligibilité sont réunies par les neuf candidats présentés et qu'aucun d'eux ne se trouve dans un cas d'incompatibilités liées au degré de parenté et d'alliance et liées à la fonction/le mandat en vue de l'exercice de la fonction de membre du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la Loi Organique des centres publics d'action sociale;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

Pour le groupe Liste du Bourgmestre :

NOM	PRÉNOM
Debbaudt	Quentin
Vannes	Viviane
Lambelin	Olivier
Blocry	Carine
Dauvin	Claire
Delobbe	Alex
Solé	Anne-Marie

Pour le groupe Liste des Citoyens :

NOM	PRÉNOM
Vanderlinden	Anne-Marie

Pour le groupe Vert Amarante La Hulpe :

NOM	PRÉNOM
Joseph	Alexis

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le Président.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de La Hulpe.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

(11) Conseil de Police - Élection de 3 membres du Conseil de la Zone de police

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluri communale La Mazerine à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus ;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal ; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 3 ;

Vu l'acte de présentation introduit en vue l'élection par le Groupe Liste du Bourgmestre ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans cet acte sont les suivants :

Monsieur Xavier Verhaeghe, Madame Stéphanie Delcroix, Monsieur Didier Van den Brande, Madame Josiane Fransen, Monsieur Thibaut Boudart, Madame Manoëlle Devreux, Monsieur Patrick Van Damme, Madame Claire Rolin - Hulin, Monsieur Lionel Cuchet, Monsieur Denis Henry, Madame Nathalie Van Hoorebeeck, Monsieur Jean-Albert Nyssens, Monsieur Nicolas Janssen, Madame Charline Frérès, Monsieur Christophe Dister, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	*Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)*
Madame Stéphanie Delcroix	1. Madame Nathalie Van Hoorebeeck 2. Madame Charline Frérès
Monsieur Denis Henry	1. Monsieur Didier Van den Brande 2. Monsieur Thibaut Boudart

Monsieur Jean-Albert Nyssens	1. Monsieur Lionel Cuchet 2. Madame Claire Rolin - Hulin

Considérant que cet acte a été introduit conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit ;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

Monsieur Xavier Verhaeghe Bourgmestre-Président, assisté de Mademoiselle Charline Frérès et Monsieur Micha Van Roye, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Madame Hélène Grégoire, Directrice générale ff., assure le secrétariat.

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

16 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers.

16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins blancs ou nuls: 2
- Bulletins valables: 14
- Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 16, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 14 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats effectifs	*Nombre de voix obtenues*
Madame Stéphanie Delcroix	5
Monsieur Denis Henry	5
Monsieur Jean-Albert Nyssens	4
Nombre total des votes	14

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ;

Constate que Madame Stéphanie Delcroix, Monsieur Denis Henry et Monsieur Jean-Albert Nyssens, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- les 3 candidats membres effectifs élus ;
- les 6 candidats, de plein droit suppléants, de ces 3 candidats membres effectifs ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article

15 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Le bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leurs suppléants sont élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

Membres effectifs	*Membres suppléants* *(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)*
Madame Stéphanie Delcroix	1. Madame Nathalie Van Hoorebeeck 2. Madame Charline Frérès
Monsieur Denis Henry	1. Monsieur Didier Van den Brande 2. Monsieur Thibaut Boudart
Monsieur Jean-Albert Nyssens	1. Monsieur Lionel Cuchet 2. Madame Claire Rolin - Hulin

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

(12) Élection d'un Président du Conseil communal

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

Vu l'acte de présentation déposé le 8 novembre 2024 auprès de la Directrice générale ff. par les conseillers communaux élus issus du groupe politique "Liste du Bourgmestre" ; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent ;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'élection d'un président d'assemblée pour le Conseil communal

Par 16 voix pour et 0 voix contre, désigne le conseiller suivant :

► **Président d'assemblée**: Monsieur Denis Henry

EN CONSÉQUENCE, DÉCIDE:

Article 1er: Monsieur Denis Henry, conseiller communal non membre du Collège communal en fonction, est désigné en tant que président d'assemblée du Conseil communal. Le Bourgmestre

n'exercera dès lors plus cette fonction.

Article 2: La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des Conseils communaux en décembre 2030, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3: Conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le Bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

(13) Procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale du 13 novembre 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté par le Conseil communal en séance du 26 juin 2019 modifié en séance du 27 juin 2023 ;

Vu la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale qui s'est tenue le 13 novembre 2024 à 18h30 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs et Mesdames les Conseillers communaux ;

Par ces motifs,

Décide :

Par 12 oui, 0 non et 0 abstention, les 7 nouveaux Conseillers communaux, installés ce jour, ne participant pas au vote.

Article unique. D'adopter le procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale du 13 novembre 2024.

(14) Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté par le Conseil communal en séance du 26 juin 2019 modifié en séance du 27 juin 2023 ;

Vu la séance du Conseil communal qui s'est tenue le 13 novembre 2024 à 19h00 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs et Mesdames les Conseillers communaux ;

Par ces motifs,

Décide :

Par 12 oui, 0 non et 0 abstention, les 7 nouveaux Conseillers communaux, installés ce jour, ne participant pas au vote.

Article unique. D'adopter le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024.

(15) Marchés publics - Délégation de compétence du Conseil communal au Collège communal et au Directeur général concernant les mode et conditions de passation des marchés publics - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1222-3;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Revu la décision du Conseil communal du 3/12/2018 de déléguer :

- le choix des mode et conditions de passation des marchés financés par le budget ordinaire et pour les marchés de moins de 15.000€ financés par le budget extraordinaire au Collège communal ;
- le choix des mode et conditions des marchés publics au Directeur général pour les marchés financés par le budget ordinaire n'excédant pas 2000€ HTVA et au Collège communal pour les autres marchés financés par le budget ordinaire ;

Vu les articles L1222-3 (marchés publics), L1222-6 (marchés publics conjoints), L1222-7 (centrales d'achat) et L1222-8 (concessions) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifiés par le décret du 4 octobre 2018 permettant au Conseil communal de déléguer certaines compétences en matière de marchés publics, concessions et centrales d'achat au collège communal et au directeur général ou certains fonctionnaires, et leurs modifications ;

Considérant que la praticabilité administrative et le besoin de célérité recommandent et justifient d'activer cette possibilité de délégation ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : en application de l'article L1222-3 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de déléguer au Collège communal la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les concessions de travaux et de services, lorsque ceux-ci relèvent du budget ordinaire.

Article 2 : en application de l'article L1222-3 §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de déléguer au Collège communal la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les concessions de travaux et de services, lorsque ceux-ci relèvent du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000€ HTVA.

Article 3 : en application de l'article L1222-6 §2 du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation, de déléguer au Collège communal la compétence de recourir à un marché public conjoint, lorsque celui-ci relève du budget ordinaire.

Article 4 : en application de l'article L1222-6 §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de déléguer au Collège communal la compétence de recourir à un marché public conjoint, lorsque celui-ci relève du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché public conjoint est inférieure à 30.000€ HTVA.

Article 5 : en application de l'article L1222-7 §4 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de déléguer au Collège communal la compétence d'adhérer à une centrale d'achats, lorsque celle-ci relève du budget ordinaire.

Article 6 : en application de l'article L1222-7 §4 alinéa 2du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de déléguer au Collège communal la compétence d'adhérer à une centrale d'achats, lorsque celle-ci relève du budget extraordinaire lorsque la valeur de la commande est inférieure à 30.000€ HTVA.

Article 7 : en application de l'article L1222-8 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de déléguer au Collège communal la compétence de décider du principe d'une concession de services ou de travaux et d'en fixer les conditions pour autant que ladite concession ait une valeur inférieure à 250.000€ HTVA. La valeur de la concession correspond au montant estimé du chiffre d'affaires à percevoir par le concessionnaire multiplié par le nombre d'années de la concession.

Article 8 : en application des articles L1222-3 §3 (marchés publics), L1222-6 §3 (marchés publics conjoints) et L1222-7 §5 (centrales d'achats) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de déléguer au Directeur général, la compétence de passer un marché, pour un montant inférieur à 5.000€ HTVA à l'exercice ordinaire et 2.500€ HTVA à l'exercice extraordinaire.

Article 9 : le Collège communal peut renoncer ponctuellement à la délégation pour soumettre un marché concerné par les articles 1 à 7 quand il estime que le Conseil doit être impliqué dans le processus décisionnel.

Article 10 : La présente délibération remplace toute autre délibération antérieure sur le même sujet de délégation et prend effet au 3 décembre 2024. Elle demeure valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation de la législature issue des élections d'octobre 2030.

(16) Personnel - Délégation de compétence du Conseil communal au Collège communal de désigner et mettre fin aux contrats de travail du personnel communal contractuel - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1212-1, L1212-2 et L1212-4 ;

Vu le décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale, notamment les articles 11, 12, 14 et 77 ;

Attendu que le Conseil communal est compétent pour fixer le cadre du personnel lequel doit contenir tous les emplois statutaires et contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services de l'administration à l'exception des emplois pourvus dans le but d'accomplir une mission spécifique de durée limitée en vertu de l'article L1212-1 du Code précité tel que modifié par le décret du 14 mars 2024 précité ;

Attendu que le Conseil communal est compétent pour fixer, conformément à l'article L1212-2 du Code précité, le statut général du personnel qui comprend notamment les conditions requises pour être recruté comme membre du personnel statutaire ou comme membre du personnel contractuel, les procédures et les épreuves y relatives ainsi que les règles et les procédures de promotion, d'avancement ou de progression de carrière ;

Attendu que l'article L1212-4 du Code précité confirme la compétence du Conseil communal pour recruter les membres du personnel contractuel et pour mettre fin à leur contrat de travail mais l'autorise à déléguer ces compétences au Collège communal ;

Attendu toutefois qu'il est précisé que l'acte de délégation doit indiquer expressément le type d'acte que peut prendre le Collège communal ;

Attendu qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune concernant notamment l'engagement des agents contractuels et les fins de contrat et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil en lui permettant de déléguer des tâches de gestion ;

Attendu que les procédures d'engagement et de fin de contrat nécessitent souvent célérité et réactivité ;

Attendu que les délibérations du Conseil communal nécessitent plus d'anticipation et plus de temps, ce qui rend la gestion des ressources humaines plus difficile ;

Attendu en outre que la gestion des dossiers de licenciement et de fin de contrat devant un organe plus restreint qu'est le Collège communal paraît plus approprié ;

Attendu dans ce cadre qu'il apparaît opportun de déléguer la compétence d'engager les membres du personnel contractuel et de mettre fin à leurs contrats de travail au Collège communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De donner délégation au Collège communal pour lancer une procédure de recrutement ou de promotion conforme au statut général du personnel et pour recruter les agents dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, à durée indéterminée, pour un travail nettement défini ou de remplacement à l'issue de cette procédure.

Article 2. De donner délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel moyennant prestation d'un préavis ou paiement d'une indemnité compensatoire de préavis.

Article 3. De donner délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel pour motif grave conformément à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Article 4. De donner délégation au Collège communal pour mettre fin de manière conventionnelle au contrat de travail d'un agent contractuel, y compris lors de l'admission à la pension de retraite anticipée ou non.

Article 5. De donner délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale ou conventionnelle le contrat de travail d'un agent lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail a constaté qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu (force majeure médicale) et qu'il n'y a pas de possibilité relative à un travail adapté ou à un autre travail ou que les possibilités ont été refusées par le travailleur.

Article 6. Les délégations susmentionnées prennent effet le 3 décembre 2024 et sont accordées pour la durée de la mandature.

Article 7. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Au service du Personnel (1 ex.) ;

- À la Directrice financière f.f. (1 ex.).

(17) Cimetière - Délégation de compétence du Conseil communal au Collège communal pour l'octroi des concessions de sépultures dans le cimetière communal - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1232-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui dispose que le Conseil communal peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires ;

Vu le règlement général sur les funérailles et les sépultures tel qu'adopté par le Conseil communal en séance du 29 juin 2021 ;

Considérant que cet article prévoit que, dans le cas d'un cimetière communal, le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant la nécessité de permettre la bonne organisation des services administratifs et de répondre dans des délais raisonnables aux demandes des citoyens ;

Décide à l'unanimité ;

Article 1.- de déléguer sa compétence en matière d'octroi de concessions dans le cimetière communal au Collège communal pour les années de 2024 à 2030.

Article 2 : La présente délibération remplace toute autre délibération antérieure sur le même sujet de délégation et prend effet au 3 décembre 2024. Elle demeure valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation de la législature issue des élections d'octobre 2030.

(18) Opérations mobilières - Délégation de compétence du Conseil communal au Collège communal - Vente ou mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la Commune - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1222-1 ter, paragraphe 2, qui permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal, dans certaines conditions et limites, la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations mobilières, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération ;

Considérant que l'opération mobilière est définie à l'article L3511-1 §1er, 3° dans les termes suivants : « *3° l'opération mobilière : l'opération relative à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent au pouvoir local* » ;

Considérant qu'il est de gestion simplifiée d'utiliser cette faculté de délégation ;

Considérant que la commune de La Hulpe compte 7500 habitants, soit dans la catégorie sous 15.000 habitants ; que la délégation est possible jusqu'à 30 000 euros € ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : de déléguer au Collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations mobilières (biens meubles corporels) ainsi que les conditions contractuelles qui régissent l'opération.

Article 2 : La délégation est limitée au maximum aux opérations mobilières d'un montant estimé à 30.000€.

La valeur de l'opération correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. Lorsque le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.

Article 3 : La présente délibération prend effet immédiatement et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal issu des élections de 2030.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff, *Le Bourgmestre,*

Hélène Grégoire *Xavier Verhaeghe*